

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 07 décembre 2023</b>	L'an Deux Mille vingt-trois, le 07 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1 <sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Madame **VIGNEAU Céline** et Monsieur **ALBASI Maxime**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GIRAUD Béatrice** représentée par Monsieur **DELAPART Jean-Victor**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **AMBROISE Philippe** procuration à Madame **POUCHOU Marie-Thérèse**,  
Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,  
Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques** procuration à Madame **LAFOZ Michèle**,  
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre**,  
Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **BORIE Daniel**,  
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre**.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou <b>TALET</b>	<b>Conseillers en exercice : 50</b> <b>Présents (titulaires et suppléants) : 42</b> <b>Pouvoir(s) : 6</b> <b>Votants : 48</b>
--	--

**N°2023E-103-RH : MODIFICATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

## AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E\_103\_RH-DE  
Reçu le 08/12/2023  
Publié le 08/12/2023

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions ;

Vu la délibération du 24 juin 2004 relative au remboursement des frais de déplacements ;

Vu la délibération n°2007E-147 du 24 juillet 2007 définissant les modalités de remboursement des frais de déplacements pour formation, concours et examens ;

Vu la délibération n°2021A-07-RH du 25 février 2021 relative aux modifications des modalités de remboursement des frais de déplacement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 28 novembre 2023 ;

Par délibération en date du 22 juin 2004 complétée par les délibérations en date du 24 juillet 2007 et 25 février 2021, la Communauté des Communes a défini les modalités et domaines de prises en charge des frais de déplacements et de restauration dans le cadre des missions des agents.

Un arrêté du 20 septembre 2023 modifie les taux précédemment votés et appliqués au sein de la Communauté des Communes.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, précise qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, **pour les besoins du service**, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Dans le cadre de ces déplacements, les frais engagés par l'agent lui seront remboursés selon le barème suivant :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

Il appartient à l'Assemblée délibérante de définir une minoration des forfaits arrêtés par décret. Monsieur le Président propose qu'à défaut de présentation de justificatif, le personnel sollicitant le remboursement se voit appliqué un forfait de 5,00 € par repas.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Acte le principe d'un remboursement des frais de repas sur présentation des justificatifs afférents dans la limite d'un forfait de 20,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**AR Prefecture**

047-200068930-20231207-2023E\_103\_RH-DE  
Reçu le 08/12/2023  
Publié le 08/12/2023

2°) – Acte le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas de 5,00 € (suivant le barème fiscal en vigueur), en cas de défaut de production de justificatifs de la dépense effectivement supportée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

3°) – Acte le principe d'un remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs et dans la limite des dispositions réglementaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 décembre 2023

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 08 décembre 2023

-----